

ASSISTANCE MEDICALE "TOIT DU MONDE"

Association loi de 1901

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, Le 27 juin, A 10 heures 15.

Les membres de l'Association ASSISTANCE MEDICALE "TOIT DU MONDE" dont le siège social est situé à Nanterre (92), au 81 rue de Maréchal Joffre, se sont réunis dans les locaux de la Société Talentsoft, 8 rue Heyrault à Boulogne Billancourt (92).

Préalablement à l'Assemblée, il avait été remis à tous les membres, l'ordre du jour ainsi que le rapport moral du Président et le rapport financier de la Trésorière.

La séance est ouverte à 10 heures 30.

A l'unanimité, Nathalie Jauffret est nommée Présidente de l'Assemblée. Alexandre Pachulski est désigné Scrutateur. Joël SIWOSCHINSKY accepte les fonctions de Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Nathalie Jauffret constate et déclare que, par application des dispositions statutaires, l'Assemblée peut valablement délibérer, chaque membre ayant été régulièrement convoqué ou régulièrement représenté par pouvoir déposé sur le bureau.

Comme l'atteste la feuille de présence déposée sur le bureau et régulièrement émargée,

489 adhérents ont été convoqués, dont 42 présents, 168 représentés et 279 absents.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Présentation du rapport moral du Président,
- Présentation du rapport financier du Trésorier,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/20,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code du commerce,
- Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2020,
- Ouitus au Président et au Trésorier,
- Affectation du résultat,
- Election d'un tiers du Conseil d'Administration.
- Modification des statuts
- Questions diverses.

La Présidente ouvre la séance et présente ensuite en détails son rapport moral pour l'année 2020 approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 9 juin 2020. Elle invite ensuite la Trésorière à poursuivre.

Sylvie Gosselin commente l'ensemble de son rapport financier et indique que l'exercice social, clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un excédent d'un montant de 391,64 €. Elle précise que le dernier Conseil d'administration du 9 juin 2021 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte de résultat.

Monsieur Yves Pascault, Commissaire aux Comptes de l'association présente ensuite son rapport général certifiant notamment que « les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice ».

Après avoir répondu à toutes les questions qui sont posées sur leurs rapports et les comptes, la Présidente et la Trésorière mettent successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés approuve le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier de l'année 2020.

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par le Conseil d'Administration du 9 juin 2021, approuve le bilan et le compte de résultat faisant apparaître un excédent d'un montant de 391,64 € pour l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale des Associés donne quitus au Président et à la Trésorière pour la bonne exécution de leur mission et de leur gestion à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent constaté à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui s'élève à la somme de 391,64 €, en totalité au compte «Report à nouveaux » lequel, du fait de cette affectation s'élèvera à la somme de 303 647,70 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés élit donc tous les deux ans le tiers du conseil d'administration.

Il y a quatre sortants : Nadine ARCIS-BOUVIER, Nathalie JAUFFRET, Sabine JAUFFRET, Alexandre PACHULSKI.

Cinq candidats se sont présentés :

- Mme. Nadine ARCIS-BOUVIER
- Mme Nathalie JAUFFRET
- Mme Sabine JAUFFRET
- M Alexandre PACHULSKI
- M Gilles MOUTERDE

Les cinq candidats se présentent aux membres de l'assemblée et expliquent les raisons de leurs candidatures.

QUATRIEME RESOLUTION

Sont nommés au poste d'administrateur d'AMTM pour une durée de 6 années :

- Mme. Nadine ARCIS-BOUVIER
- Mme Nathalie JAUFFRET
- Mme Sabine JAUFFRET
- M Alexandre PACHULSKI
- M Gilles MOUTERDE

Les 5 candidats désignés ci-dessus sont élus au conseil d'administration pour 6 ans.

CINQUIEME RESOLUTION

Les modes de consultation alternatifs aux réunions physiques « traditionnelles » doivent être autorisés.

Dès lors il est proposé les modifications des articles 6 et 9 ci-dessous de nos statuts :

ARTICLE 6

Le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les votes sont pris à main levée, sauf requête d'un membre du conseil pour un vote à bulletin secret.

La présence d'au moins un tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est dressé un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Il est proposé de rajouter :

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil (débats et votes) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée. En application de ces principes, la conférence téléphonique est admise comme moyen de télécommunication

ARTICLE 9

L'assemblée générale comprend les adhérents ayant réglé leur cotisation annuelle, les dirigeants honoraires et les membres d'honneur.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le président.

Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente.

Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration et la subdélégation sont possibles. Mais le nombre de pouvoirs que peut détenir un membre est limité à 5% du nombre d'adhérents de la dernière Assemblée

Générale de l'année précédente, arrondi à l'entier inférieur.

Les pouvoirs "en blanc" sont d'abord attribués au Président puis au Vice-Président, puis au Trésorier puis aux membres du Conseil d'administration par ordre alphabétique, pour chacun dans la limite définie ci-dessus.

Il est proposé de rajouter :

Les membres, et toutes les personnes ayant le droit d'y assister, peuvent être convoqués à l'Assemblée par tout moyen dont par courrier électronique ou par mention sur le site internet de l'association.

L'assemblée générale peut se tenir à distance, par conférence téléphonique ou visio. conférence, tant que les caractéristiques techniques permettent de garantir l'intégralité des débats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Présidente passe ensuite aux questions diverses et répond à plusieurs questions émises par les membres de l'assemblée.

La Présidente propose enfin de passer à la présentation d'un diaporama évoquant les dernières actions au Népal et en Inde d'une part et les manifestations organisées par AMTM en France d'autre part.

La Présidente commente les photos et répond aux questions qu'elles soulèvent.

La séance est levée à 13h et une collation est offerte aux participants de cette assemblée générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé, en deux exemplaires, le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

FAIT A NANTERRE, LE $\,27\,\mathrm{JUIN}\,2021$

LA PRESIDENTE NATHALIE JAUFFRET LE SECRETAIRE Joël SIWOSCHINSKY